



PRÉFET DE LA LOIRE



**ARRETE N° 430 /2017/DDPP**  
**portant suspension des activités relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature**  
**des installations classées pour la protection de l'environnement**

Le préfet de la Loire

**VU** le titre VII du livre 1<sup>er</sup> du code de l'environnement relatif aux dispositions communes aux contrôles et aux sanctions et notamment ses articles L. 171-7 et L. 171-8 ;

**VU** le titre I<sup>er</sup> du livre V du code de l'environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement et notamment son article L. 511-1 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 313/DDPP/14 du 19 août 2014 mettant en demeure la société COMBRONDE LOGISTIQUE de régulariser la situation administrative de son installation et mettant en suspension les activités relevant de la rubrique 1510 pour son installation située à Veauche, rue Charles Nungesser, « ZI La Plaine », dont l'exploitation relève de la réglementation applicable aux installations classées pour la protection de l'environnement sans avoir fait l'objet de l'enregistrement requis ;

**VU** le rapport de l'inspection des installations classées en date du 21 septembre 2017, établi à la suite d'une visite d'inspection du 27 avril 2017, constatant que les activités exercées par la société COMBRONDE LOGISTIQUE au sein des deux bâtiments ne sont pas distinctes et relèvent du régime de l'enregistrement et que les dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°313/DDPP/2014 du 19 août 2014 susvisé ne sont donc pas respectées ;

**VU** le courrier du 13 octobre 2017 de la direction départementale de la protection des populations informant, conformément au dernier alinéa de l'article L. 171-8 susvisé, l'exploitant de la sanction susceptible d'être prise à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations ;

**VU** l'absence d'observation émise par l'exploitant ;

**CONSIDERANT** que la société COMBRONDE LOGISTIQUE n'a pas justifié par l'organisation mise en place et les justificatifs transmis que les bâtiments A et B sont distincts et indépendants ;

**CONSIDERANT** que la société COMBRONDE LOGISTIQUE n'a pas toujours pas satisfait aux dispositions des articles 1 et 2 de l'arrêté préfectoral n°313/DDPP/2014 du 19 août 2014 susvisé ;

**CONSIDERANT** que la société COMBRONDE LOGISTIQUE exploite ainsi sans avoir l'enregistrement requis ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de contraindre la société à prendre des mesures rapidement afin de garantir les intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du Code de l'Environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

**ARRETE**

**ARTICLE 1er** : La société COMBRONDE LOGISTIQUE est tenue, pour le site qu'elle exploite rue Charles Nungesser, « ZI La Plaine » à Veauche, de cesser les activités relevant de la rubrique 1510 de la nomenclature des installations classées **à compter du 31 décembre 2017**. Les installations devront être remises dans un état permettant de respecter les intérêts mentionnés à l'article L.511-1 du code de l'environnement.

**ARTICLE 2** : Faute pour l'exploitant de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application des dispositions prévues à l'article L. 171-8 du Code de l'Environnement susvisé.

**ARTICLE 3** : La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois et commence à courir du jour où la présente décision a été notifiée.

**ARTICLE 4** : Monsieur le sous-préfet de Montbrison, Madame la directrice départementale de la protection des populations, Madame la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement chargée de l'inspection des installations classées et Monsieur le maire de Veauche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie restera déposée en mairie où tout intéressé aura le droit d'en prendre connaissance. Un extrait sera affiché pendant une durée minimale d'un mois à la mairie, il sera dressé procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité.

Fait à Saint-Etienne, le  
Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général

- 9 NOV. 2017

  
Gérard LACROIX

copie adressée à :

- Monsieur le Directeur de la société COMBRONDE LOGISTIQUE  
ZI Le Felet  
63300 THIERS
- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison
- Monsieur le maire de VEAUUCHE
- Inspection des installations classées, DREAL Loire
- Archives
- Chrono